

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026
Convocation du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD JérémY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absent : 0

Votants : 11

Présents : BOULARD JérémY, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.

Absent : /

Secrétaire de séance : JÉHAN Christèle.

Délibération 2026-10-01-04

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que Monsieur le Comptable public demande de présenter un état de produits en non-valeur.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

L'objet et le montant total du titre à admettre en non-valeur est défini dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Reste dû
2018	R-9-25	Cantine	37,10 €
2018	R-10-25	Cantine	5,57 €
2018	R-12-25	Cantine	2,92 €
2019	R-1-25	Cantine	37,80 €
2019	R-2-25	Cantine	21,60 €
2019	R-3-25	Cantine	40,50 €
2019	R-4-26	Cantine	21,60 €
2019	R-5-26	Cantine	43,20 €
2019	R-6-26	Cantine	51,30 €
2019	R-9-27	Cantine	45,90 €
2019	R-11-29	Cantine	40,50 €
2020	R-5-21	Cantine	11,00 €
2020	R-1-28	Cantine	35,75 €
2020	R-2-28	Cantine	16,50 €
2020	R-3-28	Cantine	22,00 €
2020	R-6-28	Cantine	38,50 €
TOTAL			471,74 €

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par Monsieur le Comptable public pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- PRONONCE l'admission en non-valeur.
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 8 octobre 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD



La Secrétaire de séance,
Christèle JÉHAN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christèle JÉHAN, the secretary of the meeting.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 15 OCT. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 15 OCT. 2026